



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale
N° 33 sept - Oct 2016

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX SONT-ILS DES NANTIS ?

Dans un article publié sur son site internet, Le Figaro "décortique" l'étude de l'Insee parue en fin de semaine dernière portant sur l'évolution des salaires dans la fonction publique territoriale en 2014. Partant d'un constat exact - la croissance de 0,8% du salaire moyen dans la FTP en 2014 en euros constants - le quotidien affirme que les agents n'ont pas perdu de pouvoir d'achat comme ils aiment l'affirmer. Un raccourci qui mérite d'être éclairci.

Le Figaro ne fait dans la dentelle. « Ceux qui se plaignent ne sont pas toujours les plus mal lotis » attaque ainsi le quotidien dans son article sur l'évolution des salaires dans la fonction publique territoriale en 2014.

Et le constat du Figaro est aussi simple que son titre : « Non les agents de la fonction publique n'ont pas perdu de pouvoir d'achat ». Un papier qui, en quelques jours seulement, a été commenté plus de 230 fois ! Et si certains saluent, comme « Marcelle Sansreaction » « la réalité portée à la connaissance des électeurs ! », d'autres commentateurs s'étonnent des raccourcis opérés par la journaliste, rappelant au passage que toutes les fonctions publiques ne sont pas concernées par cette étude de l'Insee contrairement à ce que le titre laisse penser, et que « La F.P. d'Etat, à elle seule 50% des effectifs, a son point d'indice bloqué (pas d'augmentation de salaire) depuis plusieurs années. » (comme la fonction publique territoriale, depuis 2010, ndlr)

Toujours 6% de moins que dans le privé

Car en effet, si le salaire moyen a effectivement augmenté en 2014 dans la FPT de 0,8% en euros constants (inflation prise en compte), il demeure que cette hausse ne reflète pas totalement la réalité rencontrée par les agents dans leur collectivité.

Ainsi, si le salaire moyen, toutes catégories confondues, s'élève en 2014 à 1877 euros nets par mois, le salaire médian, lui, retombe à 1 688 euros nets par mois en euros constants en 2014.

En clair, la moitié des agents de la territoriale gagne moins de 1688 euros/mois. Des revenus à mettre en perspective avec ceux du privé, puisque l'Insee a dévoilé, mercredi 21 septembre, son enquête dédiée à ce secteur.

Ainsi, le salaire net moyen a augmenté de 0,5% en euros constants en 2014 dans le secteur privé, le portant à 2225 euros net par mois. Le salaire médian est ici de 1 783 euros nets par mois, soit 6% de plus que le salaire médian dans la FTP.

Bref, il est assez difficile de soutenir que les fonctionnaires sont mieux lotis que les autres, et qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre.

UN TEMPS DE PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES ATSEM AUPRÈS DES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES MATERNELLES EST-IL PRÉVU ?



Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont régis par la même durée du temps de travail (1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet) que celle des autres fonctionnaires territoriaux. Si le code des communes (article R. 412-127 alinéa 1) précise que « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles », il n'est cependant pas prévu un temps de présence obligatoire auprès des enseignants des écoles maternelles.

Leur présence est décidée par le directeur ou la directrice, le code des communes prévoyant que « pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice » (article R. 412-127 alinéa 4).

En dehors de l'assistance au personnel enseignant, les ATSEM exercent les autres missions prévues pour leur cadre d'emplois. L'article [R. 412-127 du code des communes](#) prévoyant explicitement que pendant leur service dans les locaux scolaires, les ATSEM sont placés sous l'autorité du directeur ou de la directrice, une circulaire rappelant cette disposition n'apparaît pas nécessaire.

RÉFÉRENCES

[Question écrite de Jean-Jacques Candelier, n° 84880, JOAN du 014 juin 2016](#)

La gazette : Publié le 23/09/2016

LA PLUS HAUTE INSTANCE DU DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR PUBLIC FAIT SA MUE



Le Conseil commun de la fonction publique pourrait désormais être saisi sur des questions communes à au moins deux fonctions publique et non plus à l'ensemble de ces dernières. C'est ce que prévoit un projet de décret à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du Conseil commun, lundi 12 septembre. Un collège unique des employeurs publics devrait également être mis en place.

La concertation autour de la mise en œuvre de la loi "Déontologie" se poursuit. Dans un projet de décret qui sera examiné en Conseil commun de la fonction publique lundi 12 septembre, le ministère de la Fonction publique propose d'élargir le champ de compétences du Conseil commun et de créer un nouveau collège des employeurs publics.

À en croire le [projet de décret](#), que s'est procuré Acteurs publics, l'instance supérieure du dialogue social dans le secteur public aurait compétence pour examiner toute question d'ordre général commune non plus aux trois fonctions publiques mais au moins à deux d'entre elles.

Cet élargissement "renforce la capacité de pilotage des réformes inter-fonctions publiques", affirme le ministère. Outre les projets législatifs – communs à deux fonctions publiques – et ayant une incidence sur la situation statutaire des fonctionnaires ou sur les règles de recrutement et d'emploi des agents contractuels, le Conseil commun de la fonction publique pourrait désormais être saisi "sur des projets de décret de nature indicière".

Acteurs publics : Publié le 09/09/2016

RETRAITE D'UN AGENT : POINT DE DÉPART DE JOUISSANCE DE LA PENSION

Les droits du fonctionnaire relatifs au point de départ de la jouissance de sa pension de retraite doivent être appréciés à la date à compter de laquelle le fonctionnaire demande à bénéficier de cette pension.

RÉFÉRENCES

[CE, 6 mai 2016, req. n° 384368](#)



La Gazette : Publié le 19/09/2016

LES FONCTIONNAIRES SUSPENDUS AURONT LE CHOIX DE COMMUNIQUER OU NON SUR LEUR RELAXE ET NON-LIEU



Les agents publics rétablis dans leurs fonctions après avoir bénéficié d'une relaxe, d'un non-lieu ou d'un acquittement auront la main sur la communication de la décision les concernant, prévoit un décret d'application de la récente loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires.

Lorsqu'un fonctionnaire suspendu de ses fonctions est réintégré à la suite d'une décision judiciaire "de non-lieu, relaxe, acquittement et mise hors de cause", l'administration doit établir un procès-verbal indiquant sa date de rétablissement dans ses fonctions. Et ce P.-V. est porté par l'administration, "après l'accord de l'agent concerné" dans un délai d'un mois "par tout moyen approprié, notamment par voie d'affichage ou de façon dématérialisée, à la connaissance des agents en fonction dans les administrations, services ou établissements intéressés et des usagers lorsque l'agent concerné occupe un emploi en contact avec le public".

Ce décret sur la publicité relative au rétablissement dans les fonctions d'un agent, publié fin août au Journal officiel, est un texte d'application découlant de la récente loi sur la déontologie, les droits et les obligations des fonctionnaires. Présenté en Conseil commun de la fonction publique fin juin, il avait suscité quelques débats alors que le gouvernement envisageait une publicité obligatoire sur le rétablissement de l'agent.



Acteurs publics : Publié le 05/09/2016



LES INSTANCES MÉDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE SERONT ÉVALUÉES EN VUE D'ÊTRE RÉORGANISÉES

Dans une lettre de mission en date du 22 août dernier, le Premier ministre, Manuel Valls, a confié à la ministre des Affaires sociales et de la Santé la conduite d'une évaluation sur l'organisation et le fonctionnement des instances médicales de la fonction publique. Objectif : améliorer l'efficacité de ces instances, dont l'organisation générale "reste complexe" et le fonctionnement "perfectible".

Améliorer et rationaliser le fonctionnement des instances médicales de la fonction publique.

Tels sont les objectifs d'une mission d'évaluation lancée par le Premier ministre, Manuel Valls, le 22 août dernier et adressée à la ministre des Affaires sociales et de la Santé, Marisol Touraine.

Intitulée "Organisation et fonctionnement des instances médicales de la fonction publique", cette mission d'évaluation doit formuler "sur la base d'un diagnostic, des scénarios d'évolution et des propositions d'amélioration du dispositif en vue de rationaliser les instances".

À en croire la fiche de cadrage de l'évaluation réalisée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), le défi sera de taille. L'organisation générale de ces instances – les comités médicaux et les commissions de réforme – est jugée "complexe" par les services du Premier ministre

Acteurs publics : Publié le 05/09/2016



FPT : LE SALAIRE NET MOYEN A AUGMENTÉ DE 0,8 % EN 2014 MAIS PAS POUR TOUS

Le salaire net moyen dans la fonction publique territoriale (FPT) a augmenté de 0,8 % en euros constants en 2014 en s'établissant à 1 877 euros par mois (en équivalent temps plein et tous emplois et catégories confondus), selon une étude de l'Insee paru en fin de semaine dernière. Hors contrats aidés, le salaire net moyen a crû de 1,2 %.

L'Insee relève toutefois de grandes disparités entre les fonctionnaires titulaires (qui représentent près de 80 % des effectifs) dont le salaire net moyen a progressé de 1,4 % à hauteur de 1 952 euros par mois et les autres salariés (contractuels, contrats aidés...) pour qui le salaire net moyen a diminué de 1,3 % à hauteur de 1591 euros par mois. En 2013, il avait déjà reculé de 0,4 % tandis que celui des fonctionnaires était resté stable.

« Cette différence d'évolution tient notamment à la forte augmentation du volume d'emploi des contrats aidés en 2014 (+ 39,4 % en équivalent temps plein) dont les salaires sont parmi les plus faibles », constate l'institut qui rappelle que, hors contrats aidés, le salaire net moyen des autres salariés était pratiquement stable (- 0,1 %).

Au final, cette hausse du volume de contrats aidés couplée à l'absence de revalorisation de l'indice minimum de la fonction publique tend à accroître les inégalités salariales « dans la moitié basse de l'échelle salariale et à [les] diminuer dans la moitié haute ». Ainsi, les 10 % des salariés les moins rémunérés gagnaient moins de 1 314 euros net par mois. De son côté, l'évolution positive du salaire des fonctionnaires résulterait principalement - et alors que le point d'indice était gelé - « de la tendance de long terme à la hausse des qualifications (au fil des renouvellements ou au travers de reclassements catégoriels) ».

L'Insee précise que la croissance du salaire net moyen des fonctionnaires territoriaux entre 2013 et 2014 concernait chaque catégorie hiérarchique. Cependant, les progressions différaient selon la catégorie. Le salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie C - qui représentent plus des trois quarts des effectifs de fonctionnaires - a ainsi augmenté de 1,5 % en 2014 (contre - 0,4 % en 2013) alors que celui des agents de la catégorie B et A est resté quasi stable (+ 0,1 %). « Cette forte augmentation (du salaire net moyen des fonctionnaires de catégorie C) s'explique essentiellement par la revalorisation en 2014 de l'échelonnement indiciaire de cette catégorie », souligne l'Insee.

Pour les personnes restées en place auprès du même employeur avec la même quotité de travail (soit pour deux tiers des salariés de la FPT), le salaire net moyen a progressé de 2,1 % en euros constants. Sur l'ensemble des salariés de la FPT, le salaire net médian, qui s'élevait à 1 688 euros par mois en 2014, a augmenté de 1,2 % en euros constants. Le salaire net moyen était de 1 677 euros pour les agents des CCAS et des caisses des écoles. Dans les EPCI, le salaire net moyen a augmenté de 0,4 % alors que dans les communes, les CCAS et les caisses des écoles il progressait de 1,1 %. Les communes restaient le principal employeur dans la FPT avec plus de 55 % de l'emploi total.

Au 31 décembre 2014, 1,929 million agents - y compris bénéficiaires de contrats aidés mais hors militaires et assistants maternels - travaillaient en France dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Soit une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

maire info : Publié le 20/09/2016

L'EMPLOI TERRITORIAL PASSÉ AU CRIBLE PAR LES CENTRES DE GESTION

Le Panorama de l'emploi territorial des centres de gestion vient confirmer le dynamisme des petites collectivités et des intercommunalités en termes d'offres d'emploi. Il révèle aussi des taux de pourvoi de postes plus faibles en catégorie C qu'en catégorie A, et des départs en retraite proportionnellement plus nombreux parmi les cadres et dans certains métiers.

Près de 90 centres de gestion ont contribué à la 5^e édition du Panorama de l'emploi territorial de l'ANDCDG et de la FNCDG. Soit la quasi-totalité des établissements. « Cette très large participation confère une fiabilité importante aux résultats », estime Olivier Ducrocq, directeur général du CDG du Rhône et de la métropole de Lyon, vice-président de l'ANDCDG et président de la commission « observation des données sociales et politiques de l'emploi ».

La gazette : Publié le 26/09/2016